

Atelier GRAIND'ART

21 avenue Victor HUGO

97310 KOUROU

N° SIREN/SIRET : 411 108 525 00022



REGLEMENT INTERIEUR - PERIODE 2018-2019

Il est rappelé aux membres de l'association GRAIND'ART, aux intervenants et aux parents les quelques points devant contribuer à la bonne marche de l'association. C'est grâce au respect de cette entente que nous avons réussi à monter un atelier ouvert aux enfants et aux adultes avec un grand choix d'activités. Il est rappelé que l'intérêt personnel de chacun sera mis au service des intérêts communs de l'association.

- Les cotisations servent à financer les assurances, eau, électricité, matériel de base pour chaque cours, démarrage de nouvelles activités (après accord du bureau), expositions.

Elles s'élèvent à :

	<u>Inscription à partir</u> <u>de 09/2018</u>	<u>Inscription</u> <u>Poterie Adultes</u>	<u>Inscription</u> <u>Poterie Enfants</u>	<u>Inscription à partir</u> <u>de 01/2019</u>	<u>Inscription</u> <u>Poterie Adultes</u>	<u>Inscription</u> <u>Poterie Enfants</u>
1 ^{ère} personne d'une famille :	35 €	55€	50 €	24 €	39 €	36 €
2 ^{ème} :	24 €	44 €	41 €	15 €	30 €	28 €
3 ^{ème} :	15 €	35 €	33 €	8 €	23 €	15 €
4 ^{ème} :	0 €	20 €	20 €	0 €	15 €	15 €

Le coût de l'adhésion aux stages de vacances pour enfants ou sur la durée d'un week end pour les adultes est fixé à 3 euros par stage pour les non-adhérents annuels. Si le stage nécessite une cuisson, 2 euros supplémentaires sont demandés pour les non adhérents.

Pour les stages sur une durée de 10 séances consécutives, l'adhésion est fixée à 10 euros pour les non adhérents et 8 euros supplémentaires si les stages nécessitent une cuisson pour les non adhérents.

Les chèques d'adhésion doivent impérativement être libellés à l'ordre de « l'atelier GRAIND'ART ».

Les intervenants se chargent de faire remplir la fiche Adhérent et de recevoir la cotisation. Seules la Présidente et la Trésorière sont habilitées à rédiger les reçus qui seront remis ultérieurement.

Les tarifs des cours sont fixés de façon collégiale par les intervenants et soumis au Conseil d'administration dans le but d'harmoniser les tarifs pratiqués et ce, dans l'intérêt des adhérents. Le règlement des cours doit être impérativement libellé à l'ordre de l'intervenant. En cas de retard dans le règlement des cours pour les enfants, ces derniers doivent être réglés au plus tard lors du dernier cours du mois de mai.

- Tout achat pour le compte de l'Atelier sera remboursé sur présentation d'une facture au nom de l'Atelier GRAIND'ART.
- Tout matériel utilisé à titre personnel provenant des deniers de l'atelier devra être remplacé.
- Tout enfant perturbateur et gênant pour les autres élèves pourra se voir refuser l'accès au cours sans remboursement des cotisations payées.
- **Cet atelier n'est pas une garderie et par ailleurs les enfants ne sont pas couverts par l'assurance pendant les intercourrs. Enfin, merci de ne pas impatienter vos enfants en les laissant avant l'heure à l'atelier et de ne pas les faire attendre à la fin du cours.** Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants en temps voulu pour la bonne marche des cours suivants.
Le non respect de cette consigne entrainera la facturation du temps d'attente au tarif d'un cours supplémentaire.

Par ailleurs, les accompagnants des enfants **doivent se manifester auprès de l'intervenant et déposer l'enfant et venir les rechercher dans la salle de cours GRAIND'ART.**

- Les personnes souhaitant intervenir au sein de l'association doivent se rapprocher du bureau. Le bureau réunit le Conseil d'administration, l'ensemble des intervenants en activités ainsi que la personne porteuse d'un nouveau Projet. La personne se présente et présente son projet. Les critères permettant la prise de décision sur l'intégration du projet sont basés sur l'analyse de : l'expérience, la qualification, pédagogie, technique, style, types d'exercices proposés et créneau horaire.
- Selon chaque discipline le matériel et la salle seront rangés de manière à laisser l'Atelier libre et propre pour les cours suivants. L'intervenant est tenu de s'en assurer. Par ailleurs, ne seront stockés, que les travaux en vue de l'expo annuelle, en ménageant une place pour chacun des cours.
- Expositions : au minimum 2 par an (1 pour les adultes et adolescents et 1 pour les enfants) entre mai et juin. Seuls les adhérents à l'association peuvent exposer. En aucun cas l'association Graind'Art commercialise les œuvres de ses élèves. Aucune exposition personnelle d'élève ou d'intervenant ne pourra avoir lieu dans ses locaux sans un accord préalable du bureau.
- Les enfants ou adultes se rendant à l'atelier en vélo, moto.. devront se munir d'un antivol. En cas de vols d'objets personnels ou de véhicule, l'Association GRAIND'ART décline toutes responsabilités.
- Toutes les décisions concernant notre association doivent être prises ensemble, mais, en cas de non-participation ou de désaccord, le bureau se verra contraint de prendre la ou les décisions pour le bien de l'association.
- La pratique des Arts Plastiques étant avant tout un plaisir, partageons la dans la bonne humeur.

Toute personne en désaccord avec les règles ci-dessus ne pourra pas faire partie de l'association